

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130516-2013_B237-DE
Date de télétransmission : 24/05/2013
Date de réception préfecture : 24/05/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 MAI 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B237

OBJET : Politique culturelle - Attribution de fonds de concours en investissement pour les communes de Ventabren, La Roque d'Anthéron, Puyloubier, Simiane-Collongue et Eguilles dans le cadre du Plan Patrimoine

Le 16 mai 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 10 mai 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à MARTIN Régis - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude

Excusé(s) :

CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Jean BONFILLON donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 16 MAI 2013

Rapporteur: Jean BONFILLON

Co-rapporteur : Marie-Pierre SICARD DESNUELLE

Thématique : Politique culturelle

Objet : Attribution de fonds de concours en investissement pour les communes de Ventabren, La Roque d'Anthéron, Puyloubier, Simiane-Collongue et Eguilles dans le cadre du Plan Patrimoine Communautaire.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé d'attribuer des fonds de concours en investissement aux communes de Ventabren, La Roque d'Anthéron, Puyloubier, Simiane-Collongue et Eguilles dans le cadre du Plan patrimoine quinquennal et d'approuver la convention afférente type. Le montant de ces fonds de concours s'élève au total à 799 171 € pour 6 dossiers.

Exposé des motifs :

Lors du Conseil du 24 juin 2010, vous avez adopté notamment par la délibération cadre 2010_A091 la création d'un plan patrimoine communautaire 2010/2014, et par la délibération 2010_A088 l'ouverture d'un AP/CP de 5 millions d'euros accompagnant ce plan sur la période concernée.

Les principes généraux de ce Plan Patrimoine sont décrits dans l'annexe 9 de la délibération cadre du 24 juin 2010

1) LES AXES D'INTERVENTION PRIORITAIRES:

- Axe 1/Opérations de restauration pluriannuelle des monuments inscrits prioritaires et/ou classés
inscription budgétaire de la Direction de la Culture :
2,5 M€ sur 5 ans, soit 500 000€ par an
- Axe 2/Programmes pluriannuels d'étude, de valorisation et de restauration du petit patrimoine non protégé, rural et urbain
inscription budgétaire de la Direction de la Culture :
1,5M€ sur 5 ans, soit 300 000€ par an
- Axe 3/Réhabilitation et valorisation des objets mobiliers protégés
inscription budgétaire de la Direction de la Culture :
1 M€ sur 5 ans, soit 200 000€ par an

Soit au total 5 M € pour les exercices 2010/2014.

2) LES DOCUMENTS NECESSAIRES A L'INSTRUCTION

Le plan patrimoine, comme tous les fonds de concours en investissement décrits dans le guide d'appui aux communes 2010, nécessite les pièces administratives suivantes pour instruction :

- ▶ Un courrier de sollicitation adressé à Madame le Président de la CPA.
- ▶ La délibération de la commune sollicitant un fonds de concours dans le cadre du plan Patrimoine.
- ▶ Une note descriptive du projet.
- ▶ Le plan de financement (avec copies des conventions ou arrêtés pour les subventions reçues).
- ▶ Un document retraçant le coût global du projet (estimatif détaillé par poste) avec éventuellement des devis d'entreprises spécialisées.
- ▶ L'échéancier prévisionnel de réalisation

L'ensemble de ces pièces doit être déposé à la Direction de la Culture avec le formulaire de demande de fonds de concours Plan Patrimoine fourni par la Direction.

Spécifiquement pour le plan patrimoine :

Une étude de faisabilité préalable à la mise en œuvre du projet doit être obligatoirement menée par la commune, notamment par un architecte du patrimoine, un conservateur du patrimoine, un restaurateur. Le CICRP (Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine) de Marseille pourra donner des conseils et fournir une liste de professionnels agréés sur demande. Cette étude pourra être financée à 50% par la CPA, hors certaines conditions de financement de l'opération.

Important : la restauration de monuments inscrits oblige à une demande de permis de construire dont un exemplaire doit être déposé à la DRAC. Pour les monuments classés, il faut déposer une demande d'autorisation de travaux au Préfet de Région.

3) LES PRINCIPES BUDGETAIRES

Ce fonds de concours répond aux attendus prescriptions de la loi du 13 Août 2004, qui stipule en particulier :

« qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Important : la commune doit avoir à sa charge au moins 20% du coût total de l'opération.

4) LES DELAIS DE MISE EN ŒUVRE ET PROCEDURE DE PAIEMENT

Les projets soutenus doivent être réalisés dans les 2 ans qui suivent la date de la délibération de la CPA.

Aucun dossier déjà engagé par la commune à la date de dépôt du dossier ne pourra être pris en compte (pas de rétroactivité dans la mise en œuvre des projets).

Les modalités de paiement de ce fonds de concours seront effectuées :

- D'une part, pour les achats, le paiement se fera selon les principes décrits dans la délibération 2010_A091 du 24 juin 2010, à savoir 50% à la signature de la présente convention et 50% à réception des factures afférentes après réalisation de l'investissement.

- D'autre part, pour les travaux, le paiement se fera selon les principes décrits dans la délibération 2012_A015 du 15 mars 2012, à savoir :

- 30% à la signature de la convention,

- 40% sur production de l'ordre de service du début des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux, la commune devra également justifier l'affichage du logo de la Communauté (photographie).

- 30% à réception du certificat administratif signé par le TP et les factures afférentes après réalisation de l'investissement.

Dans ce cadre, les communes de Ventabren, La Roque d'Anthéron, Puylobier, Simiane-Collongue et Eguilles ont sollicité la C.P.A. pour des participations inscrites dans le tableau ci-dessous :

Communes	Objet	Montant total des travaux HT	Plan de financement	Montant	%	Délibération	Date Commission et bureau
Ventabren 2013_00444	Etudes mise en sécurité église et Hermitage St Honorat	51 726 €	CPA Commune	25 863 € 25 863 €	50 % 50 %	Conseil municipal du 12 Décembre 2012	Commission du 24 avril 2013
La Roque d'Anthon 2013_00409	Études lapidaires et relevées de pierre à pierre d'un lot de fragments sculptés de l'abbaye de Silvacane	12 466 €	CPA Commune Etat	3 116 € 3117 € 6 233 €	25 % 25 % 50 %	Conseil municipal du 19 décembre 2012	Commission du 24 avril 2013
Puylobier 2013_00835	Restauration des remparts du château – tranche 2013	98 608 €	CPA CG 13 Commune	24 652 € 49 304 € 24 652 €	25 % 50 % 25 %	Conseil municipal du 21 janvier 2013	Commission du 24 avril 2013
Puylobier 2013_01174	Travaux de confortement de l'église Saint-Pons	103 580 €	CPA CG13 Commune	31074 € 41 432 € 31074 €	30 % 40 % 30 %	Conseil municipal du 18 mars 2013	Commission du 24 avril 2013
Simiane- Collongue 2013_01188	Travaux de confortement du bâtiment de l'église Saint-Pierre – 1 ^{ère} tranche	88 579 €	CPA Commune CG13	17 716 € 17 716 € 53 147 €	20 % 20 % 60 %	Conseil municipal du 26 mars 2013	Commission du 24 avril 2013

Communes	Objet	Montant total des travaux HT	Plan de financement	Montant	%	Délibération	Date Commission et bureau
Eguilles	Réhabilitation du Château Boyer d'Eguilles (Hôtel de ville) – 1 ^{ère} tranche	1 393 500 €	CPA Commune	696 750 € 696 750 €	50% 50%	Conseil municipal du 17 décembre 2012	Commission du 24 avril 2013

Total : 799 171 €

Important :

Aucune facture antérieure à la délibération du Conseil Municipal de la Commune sollicitant la CPA pour un fonds de concours ne sera prise en compte par la direction de la Culture (loi du 13 Août 2004).

Ces dossiers ont reçu un avis favorable de la commission du 29 avril 2013.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération cadre n°2010-A091 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 créant le Plan patrimoine ;

VU la délibération n°2012_A015 du Conseil communautaire du 15 mars 2012 modifiant la délibération cadre pour l'octroi des fonds de concours globalisés aux équipements communaux ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation au Bureau pour approuver les conventions ;

VU l'avis de la commission Culture du 29 avril 2013;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les fonds de concours proposées par la Commission Culture et tels que présentés dans le tableau ci-dessus;
- **APPROUVER** les termes de la convention dont l'exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les conventions ci-annexées ainsi que l'ensemble des documents y afférent ;
- **DIRE QUE** les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits en section d'investissement en comptes 324-475-2041411 et 324-475-2041412.



CONVENTION

**Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la commune de
au titre du fonds de concours d'investissement aux communes dans le cadre du Plan Patrimoine
pour**

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son
Président; dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération 2012....du Bureau
Communautaire du

d'une part,

et,

La Commune de , représentée par son Maire, M..... , dûment habilité à signer les présentes en
vertu d'une décision du Conseil Municipal du

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la
Communauté du Pays d'Aix à la commune de pour

ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de sous forme de fonds de concours, une aide de €, (soit % du budget) qui n'excède pas la participation communale.

Ainsi, la répartition des financements est la suivante :

Montant total des travaux H.T.	€
Subventions Conseil Général	€
Subventions Conseil Régional	€
Etat	€
Fonds de concours Communauté du Pays d'Aix	€
Autres	
Participation communale	€

ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide

L'aide de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 4 : Obligations incombant à la Commune

La Commune de s'engage à ce que les travaux soient achevés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

La Commune de s'engage par ailleurs, à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications communales qui en font mention, l'intervention de la Communauté du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les modalités de paiement de ce fonds de concours seront effectuées de la façon suivante :

Le paiement se fera selon les principes décrits dans la délibération 2012_A015 du 15 mars 2012, à savoir :

-30% à la signature de la convention,

-40% sur production de l'ordre de service du début des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux. La commune devra également justifier l'affichage du logo de la Communauté (photographie).

-30% à réception du certificat administratif signé par le TP et les factures afférentes après réalisation de l'investissement.

ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires originaux
Le

**POUR
LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
LE PRESIDENT**

**POUR
LA COMMUNE
LE MAIRE DE**

Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Madame, Monsieur,

Application de la délibération n°
Bureau du

OBJET : Politique culturelle - Attribution de fonds de concours en investissement pour les communes de Ventabren, La Roque d'Anthéron, Puyloubier, Simiane-Collongue et Eguilles dans le cadre du Plan Patrimoine

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



23 MAI 2013